FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 02

Date d'émission : le 06-Juillet-2023 Date de révision : le 02-Août-2023

Date de la version remplacée: le 06-Juillet-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou PLEXUS® PC120

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

France UFI : S 520-H02F-7004-C9P9 Union Européenne UFI : S 520-H02F-7004-C9P9

Synonymes Aucun(e)(s).
SKU# IP120

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe ITW Performance Polymers

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacter Service Clientèle Numéro de téléphone 353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures)

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 2 H225 - Liquide et vapeurs très

inflammables.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

UFI: S520-H02F-7004-C9P9

Nom de la matière : PLEXUS® PC120 SDS FRANCE

BIS(METHACRYLOYLOXYETHYL) HYDROGEN PHOSPHATE Contient:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Liquide et vapeurs très inflammables. H225 Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Mentions de mise en garde

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P233

Tenir au frais. P235

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P240

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. P241

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P242

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P243

Se laver soigneusement après manipulation. P264

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage/une protection auditive.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les P303 + P361 + P353

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P337 + P313

En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P403 + P235

Élimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

P370 + P378

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 2.3. Autres dangers

règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	90 - 100	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
Classification	Flam. Liq. 2	;H225, Eye Irrit. 2;	H319, STOT SE 3;H336		
BIS(METHACRYLOYLOXYETHYL) HYDROGEN PHOSPHATE	3 - < 5	32435-46-4 251-040-2	-	-	
Classification	-				
phosphoric acid %, orthophosphoric acid %	< 0,3	7664-38-2 231-633-2	-	015-011-00-6	#
Classification) mg/kg bw), Acute Tox. 2;H3 314, Eye Dam. 1;H318	30;(ATE:	

Limite de Concentration Skin Corr. 1B;H314: C ≥ 25 %, Skin Irrit. 2;H315: 10 % ≤ C < 25 %, Eye

Spécifique: Dam. 1;H314: C ≥ 25 %, Eye Irrit. 2;H319: 10 % ≤ C < 25 %

Autres composants sous les niveaux

déclarables

< 0.2

Nom de la matière : PLEXUS® PC120 SDS FRANCE

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massigue sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Remarques sur la composition

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent. Inhalation

Contact avec la peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant Contact avec les yeux

des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête. Étourdissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des

picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables.

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction

Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

appropriés Moyens d'extinction

inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés

d'intervention

aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Nom de la matière : PLEXUS® PC120 SDS FRANCE

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Туре	Valeur		
phosphoric acid %, orthophosphoric acid % (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m3		
		0,5 ppm		
	VME	1 mg/m3		
		0,2 ppm		
La France. INRS, Valeurs Composants	s limites d'exposition professionnelle aux a Type	agents chimiques Valeur		
phosphoric acid %, orthophosphoric acid % (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m3		
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives	(VRI)		
		0,5 ppm		
État réglementaire:	/aleurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)			
	VME	1 mg/m3		
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives	(VRI)		
		0,2 ppm		
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives	(VRI)		

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Type

propan-2-ol; alcool VLE 980 mg/m3

isopropylique; isopropanol

(CAS 67-63-0)

Composants

État réglementaire: Limite Indicative

400 ppm

Valeur

État réglementaire: Limite Indicative

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE,

2017/164/CE

Composants
Type
Valeur

phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... % (CAS 7664-38-2)

VME
2 mg/m3

1 mg/m3

Valeurs limites biologiques II n'y a p

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

visage
Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous

des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays

où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle,

telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les

contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquide.FormeLiquide.CouleurRougeOdeurDe solvant.

Point de fusion/point de

congélation

-88,5 °C (-127,3 °F) évalué

onit de lasion/point de -00,5 0 (-127,5 1) evalu

Point d'ébullition ou point

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

82,5 °C (180,5 °F)

Inflammabilité Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité 2 en %

Limite d'explosivité

inférieure (%)

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

12 en %

Point d'éclair 12,0 °C (53,6 °F) évalué **Température** 399 °C (750,2 °F) évalué

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible. Non disponible. Viscosité cinématique Non disponible

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

60,53 hPa évalué Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative

Densité 0,80 g/cm3 évalué Densité de vapeur Non disponible. Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Densité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

0.8 évalué

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Acides. Agents oxydants forts. Chlore. Isocyanates

10.6. Produits de

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

Nom de la matière : PLEXUS® PC120

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Provoque une sévère irritation des yeux. Contact avec les yeux

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Maux de tête. Étourdissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des Symptômes

picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

IP120 Version n°: 02 Date de révision : le 02-Août-2023 Date d'émission : le 06-Juillet-2023

Composants Espèce Résultats d'essais

phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... % (CAS 7664-38-2)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin 2740 mg/kg

Inhalation

CL50 Lapin 1,689000000000001 mg/l, 1 Heures

Orale

DL50 Rat 1530 mg/kg

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

<u>Aigue</u> Cutané

DL50 Lapin 12800 mg/kg

Inhalation

CL50 Rat 51,050000000000043 mg/l, 8 Heures

Orale

DL50 Rat 4710 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

cutanée/irritation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité
Toxicité pour la reproduction

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non applicable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles –

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

exposition répétée

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, effets à long terme, ne sont pas remplis. Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, impossible.

12.2. Persistance et dégradabilité
12.3. Potentiel de

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

bioaccumulation
Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol 0,05

Non disponible.

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom de la matière : PLEXUS® PC120

SDS FRANCE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvR

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

Précautions particulières

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1219

14.2. Désignation officielle Isopropanol en solution, Limited Quantity

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3 Risque subsidiaire Label(s) 3 No. de danger (ADR) 33 Code de restriction en D/E

tunnel

14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par

l'utilisateur

manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN1219

14.2. Désignation officielle Isopropanol en solution, Limited Quantity

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risque subsidiaire Label(s) 3 Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU UN1219

ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) 14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Classe Risque subsidiaire 3 Label(s)

14.4. Groupe d'emballage II **14.5. Dangers pour** Non.

l'environnement

14.6. PrécautionsConsulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1219

14.2. UN proper shipping Isopropanol solution, Limited Quantity

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk
14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards No.
ERG Code 3L

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

Other information

Passenger and cargo Allowed with restrictions.

aircraft

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1219

14.2. UN proper shipping Isopropanol solution, Limited Quantity

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk 14.4. Packing group II
14.5. Environmental hazards
Marine pollutant No.

EmS F-E, S-D

14.6. Special precautions

for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

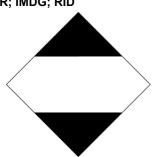
14.7. Transport maritime en vrac Non établi. conformément aux instruments

de l'OMI

ADN



ADR; IMDG; RID



Nom de la matière : PLEXUS® PC120 SDS FRANCE



RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI: \$520-H02F-7004-C9P9

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... % 75 (CAS 7664-38-2)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses

modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

Non disponible.

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations de révision Informations de formation

Clause de non-responsabilité

Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : PLEXUS® PC120 IP120 Version n°: 02 Date de révision : le 02-Août-2023 Date d'émission : le 06-Juillet-2023